



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°30 - 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le premier juin

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

**Étaient Présents :** Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Virginie SARTEUR, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Eric SZWEC, Géraldine PEUCHET, Sylvie DUPOUY, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Christine SEDE, Djiey Di KAMARA.

**Absents représentés :** Nélia LECKI donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS  
Nelly GICQUEL donne pouvoir à Anthony ARCIERO  
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE  
Daniel BENAGOU donne pouvoir à Djiey Di KAMARA

**Secrétaire de séance :** Michel RAES

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE  
L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE  
D'HABITATION A HAUTEUR DE 40 %**

**Résumé :**

*L'article 16 de la loi de Finances pour 2020 a modifié la rédaction de l'article 1383 du CGI : une commune ne peut plus supprimer intégralement l'exonération de droit de 2 ans des constructions neuves (ancien article 1383). Dorénavant, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. De plus, il est proposé au conseil municipal d'acter cette décision, pour tous les immeubles à usage d'habitation, **achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.***

**Exposé :**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La collectivité de Survilliers va faire l'objet dans les prochaines années d'une forte pression foncière. En effet, celle-ci, dans notre département et encore plus spécifiquement sur notre territoire, ne cesse de croître. Afin de maîtriser au mieux cette donnée, **il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population.**

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à hauteur de 40 %** de la base imposable en ce qui concerne :

✓ **Tous les immeubles à usage d'habitation, achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20210601-30-2021-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2021  
Date de réception préfecture : 28/06/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 01/06/2021 – Délibération n° 30-2021

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **ABROGE** la délibération n°18-2021 portant sur la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles a usage d'habitation, relative à la TFPB.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

A. ROLDAO. MARTINS

A handwritten signature in black ink, reading "A. ROLDAO. MARTINS", with a long horizontal flourish underneath.